



Exp/Afz : Rue des Glaces Nationales (AUV), 169 boîte 51, 5060 Sambreville



JJBEA120090000461672455

C-W1-L9

M SIDO NIDAL
CHASSE DES PRES 31
7390 QUAREGNON

Assist & Moi sprl
Rue des Glaces Nationales 169 Bte51
5060 SAMBREVILLE
TVA BE0558.979.920
Tél 0471 81 65 20
Mail : compta@assistetmoi.be

Client **N° FACTURE**
SIDONI 92306787

N° T.V.A. **Date**
19/06/2023

N° REG NAT. **Mutuelle**
78010566554 MUT CHRETIENNE NAMUR

FACTURE

Description

Qté	P. Unit.TTC	%	Montant HTVA
1.00	69.00		69.00

TRANSPORT AMBULANCE Forfait prise en charge + 10 premiers KM

(TRAJET SIMPLE)

BASE DE DEPART: CHARLEROI

Date du transport : 13/06/2023.
Motif du transport : TRANSFERT
Lieu Départ :IMTR LOVERVAL

KM Parcourus : 100,00 KM.
Véhicule : 2ANL 518
Lieu Arrivée : SAINT JOSEPH MONS

**TRANSPORT AMBULANCE
Frais supplémentaire 11°KM au 20°KM (Par KM)**

10.00	6.00		60.00
-------	------	--	-------

**TRANSPORT AMBULANCE
Frais supplémentaire >= 21°KM (Par KM)**

80.00	4.50		360.00
-------	------	--	--------

POSE D'UNE ALESE AMBULANCE

1.00	1.75		1.75
------	------	--	------

Base	Taux	TVA	Echéance	A payer
490.75	0.00	0.00	04/07/2023	490.75 €

IN 2600 FN 100 101



Signature(s)
Handtekening(en)

**ORDRE DE VIREMENT
OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT**

02

Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case
Bij invulling met de hand, een HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje

Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst

Montant / Bedrag **EUR 490 CENT 75**

Compte donneur d'ordre (IBAN)
Rekening opdrachtgever (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre
Naam en adres opdrachtgever

Compte bénéficiaire (IBAN)
Rekening begunstigde (IBAN)

BE26 3631 3642 9429

BIC bénéficiaire
BIC begunstigde

BBRUBEBB

Nom et adresse bénéficiaire
Naam en adres begunstigde

ASSIST & MOI SPRL SPRL

Extrait des conditions générales de vente

PAIEMENT - DEFAUT DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire expresse et écrite de Assist & Moi . Le non-paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'une clause pénale de quinze (15) pourcent des sommes dues avec un minimum de cinquante (50) euros, d'un intérêt de retard de douze (12) pourcent l'an et de frais administratifs de sept (7) euros et cinquante (50) centimes. En cas de défaut de paiement du Client à l'échéance du délai d'avertissement de paiement ou de renouvellement, Assist & Moi se réserve le droit d'arrêter toute livraison de produit ou de prestation.

DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Toute vente de produit ou toute prestation de service d'Assist & Moi est régie par le droit belge. En cas de litige, le tribunal de Namur et la justice de paix de Fosses-La Ville siégeant en langue française sont seuls compétents.

TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE.

Assist & Moi s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la législation applicable à partir du 25 mai 2018, conformément au règlement européen (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, **RGPD**), qui remplacera les législations en vigueur des états membres à parti du 25 mai 2018. Le patient, en tant que responsable du traitement, veille à l'exactitude des données à caractère personnel qu'il transmet à Assist & Moi.

ANNULATION - CONTESTATION - DROIT DE RETRACTATION

Le Client s'engage à notifier Assist & Moi de l'annulation d'un service au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la prestation de celui-ci, uniquement par téléphone ou par e-mail. En cas d'annulation tardive, un montant allant jusqu'à cinquante (50) pourcent (%) du prix total convenu peut être facturé au Client.

En cas d'annulation au moment de la prise en charge, c'est-à-dire sans avoir notifié Assist & Moi de l'annulation, un forfait de quarante (40) euros, sera facturé au Client.

Le Client supporte les éventuels coûts directs et indirects engendrés par l'annulation du service.

Toute contestation relative à une facture doit être formulée par écrit dans les huit (8) jours calendrier qui suivent la réception de ladite facture. Les contestations doivent obligatoirement être adressées pour être valablement admises, par courrier recommandé avec accusé de réception à Assist & Moi Rue des Glaces Nationales 169 bte 51 5060 Auvelais.

En aucun cas une contestation ne donne le droit au Client de postposer ou d'annuler le paiement d'un montant dû.

Les conditions générales complètes sont disponibles sur demande par mail à l'adresse info@assistetmoi.be



Agrément Région Wallonne : 220
Service comptabilité de 9h à 12h/13h30 à
16h30
du lundi au vendredi sauf le mercredi
065/510.407

DAM Ambulance SRL
Rue Mathys, 11b
7020 Nimy
BCE : 0745806571
Tél. : 0478/11.20.12
Bqe. : BE32 1262 0908 6402
ambulance.dam@gmail.com

Exp. DAM Ambulance SRL Rue Mathys, 11b 7020 Nimy

Monsieur SIDO NIDAL

31, CHASSE DES PRES
7390 QUAREGNON

Belgique

AMB

FACTURE 23-3266 du 26/06/2023

NN 78.01.05-665.54

Mission du 23/06/2023

Personne transportée SIDO NIDAL, NE(E) LE 05/01/1978
Adresse patient 31, CHASSE DES PRES 7390 QUAREGNON
Numéro mutuelle
Lieu de départ CENTRE HOSPITALIER CHR CLINIQUE ST JOSEPH A MO (08:40)
Destination CENTRE HOSPITALIER IMTR A LOVERVAL (10:30)
Motif du transport CONSULTATION / EXAMEN

Description

Description	Qté	P.U.	Total
Forfait de Prise en Charge (10 Kms inclus)	1	50,00 €	50,00 €
Supplement du 11km au lieu de destination	218	1,25 €	272,50 €
Attente Ambulance par 30 Minutes entamees	1	10,00 €	10,00 €
DISTANCE PARCOURUE : 228 KM			

Veillez régler le montant de 332,50 Euro avant le 11 juillet 2023

Communication : +++233/2662/20089+++

Bqe. : BE32 1262 0908 6402 - BIC :CPHBBE75



A PAYER 332,50 €

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire

Nom et adresse bénéficiaire



INDEXATION DES TARIFS Pour le transport Medico-Sanitaire

Tarif Maximum à partir du 1er Janvier 2023

Prise en Charge (Y compris les 10 premiers Kilomètres) 76.89€

Du 11eme au 20 eme Kilomètre 6.92€

A partir du 21 e me Kil o mètre 5 38€

1/2 heure d'at tert e 53 92€

Indice Santé au début de l'année :

Base Décembre 2004 : 100.43€

Indice décembre 2022 : 154.45€

Coefficient multiplicateur appliqué sur les tarifs de l'A.G.W. du 12 mai 2005 ci-dessous $154.45/139.61 = 1.1063$

BASE REGLEMENTAIRE : — Arrêté du 12 MAI 2005 du Gouvernement wallon portant application du décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire :

Art. 4. & 1er. Les services doivent respecter les tarifs maximums applicables au transport médico-sanitaire.

& 2. Tarif de base.

Les prestations des services qui assurent le transport médico-sanitaire des personnes donnent lieu au paiement maximum :

- 1- d'une somme forfaitaire de Euro 50 par transport couvrant la prise en charge et les 10 premiers kilomètres ;
- 2- d'un montant de Euro 4,50 par kilomètre supplémentaire parcouru du 11e au 20e kilomètre ;
- 3- d'un montant de Euros 3,50 par kilomètre parcouru à partir du 21e kilomètre ;
- 4- le cas échéant, d'un montant de Euros 35 par demi-heure d'attente.

Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation (indice santé) du 1er janvier 2005 et seront indexés le 1er janvier de chaque année.

& 3. Si la prise en charge a lieu entre 20 heures et 6 heures ou les dimanches et jours fériés, les tarifs visés au § 2 peuvent être augmentés de 20 %.

& 4. Le point de départ et de retour de l'ambulance pour le calcul du kilométrage est fixé à sa base de départ du service la plus proche du lieu de prise en charge du patient.

& 5. Des suppléments sont admis uniquement pour :

- 1- l'apport en oxygène au prix courant ;
- 2- l'appose d'une alèse au prix courant ;
- 3- la présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'une équipe médico-infirmière.

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES :

Toute facture non contestées endéans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée sans réserve. En cas de non-paiement à l'échéance, sans mise en demeure, un intérêt de 12% l'an et une indemnité de 20% avec un minimum de 50euro seront appliqués, majorés des frais de rappels : 1^{er}=0euro / 2^{ème}=10euro / 3^{ème}=20euro, cumulés avec les frais d'une société de recouvrement. Ceci est valable de manière réciproque. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

EXTRAIT VAN ONZE ALGEMENE VOORWAARDEN :

All facturen die niet betwist worden binnen de 8 dagen na aanvaarding tot betaling, worden verondersteld zonder bezwaar aanvaard te worden door de klant. Zonder bijzondere overeenkomst, in geval van niet betaling binnen de afgesproken termijn, zonder voorafgaande kennisgeving, een interest van 12% per jaar en een schadevergoeding van 20% met minimum van 50euro zullen aangerekend worden. Voor elk geschil, is enkel de rechtbank van Brussels wet bevoegd.